

Annexe 1 : Le revenu social universel garanti selon le FCPASQ

Le Revenu social universel garanti (RSUG) est un moyen de lutter contre la pauvreté et de mieux redistribuer la richesse. Son **principe universel** est simple : **toute personne qui a 18 ans et plus** recevrait à chaque mois un montant lui permettant de couvrir ses besoins essentiels et de vivre dans la dignité. Des exceptions sur l'âge pourraient s'appliquer dans le cas de jeunes mères mineures, de personnes immigrantes, etc.



Ce montant est évalué, pour 2008, à **18,373 \$ par année pour une personne**¹. Ce revenu est établi sur une **base individuelle**, donc chaque personne d'une même famille a droit au même montant. C'est une question de respect de la dignité de tous et de toutes. Ce revenu est **garanti** : il ne pourrait pas être coupé.

Ce revenu vise, en premier lieu, **une véritable couverture des besoins essentiels** identifiés dans *la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* :

1. l'alimentation;
2. le logement;
3. l'entretien ménager;
4. les soins personnels;
5. les communications;
6. l'habillement;
7. l'ameublement;
8. le transport
9. les loisirs².

Ce revenu fait partie d'un **grand projet de société** (se référer à notre plate-forme) que porte le FCPASQ et ses groupes membres. Ainsi, ce revenu doit s'accompagner de **services publics universels et gratuits** pour améliorer l'ensemble des conditions de vie des personnes du Québec.



Le Revenu social universel garanti est un **nouveau programme** qui viendrait remplacer : l'aide sociale, l'aide financière aux études, l'allocation-logement, le crédit d'impôt pour la solidarité. D'autres programmes continueraient d'exister au Québec (le Régime des rentes du Québec, l'assurance-médicaments, le régime de congé parental, l'assurance automobile, soutien aux enfants) et au Canada (l'assurance-emploi et les prestations fiscales pour enfants). Bien sûr, des questions se posent avec la sécurité de la vieillesse. Il faudra donc évaluer ce programme en fonction de notre lien avec le Canada à ce moment-là.

Une meilleure façon de calculer les impôts nous permettra de faire le suivi de ce revenu annuellement. Si une personne a de bons revenus de travail en plus de son RSUG, elle pourrait redonner une bonne partie de son RSUG en impôt. Ça s'appelle de l'impôt au service du bien commun assurant la redistribution de la richesse.

¹ Ce montant de base serait équivalent au seuil de faible revenu après impôt d'une **personne seule** établi à chaque année par Statistiques Canada pour une population de 500,000 et plus <http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/2009002/tbl/tbl-2-fra.htm>

² Le Ministère de l'emploi et de la solidarité sociale : <http://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/a-identification-clientele/03-aide-financiere-dernier-recours/03.01.01.html>